

Note d'information sur le projet de loi sur les armes n°7425

Un projet de loi visant la modification de la loi sur les armes¹ vient d'être déposé à la Chambre des députés.

La version actuelle de ce texte va avoir **un impact négatif significatif sur toute notre communauté**. Que vous soyez tireurs sportifs, chasseurs, collectionneurs, armuriers, tireurs à poudre noire, "re-enactors" ou tout simplement détenteur d'armes, **vous êtes potentiellement TOUS touchés**. Voici pourquoi :

- Seront désormais **totalelement prohibées** comme armes de catégorie A (sauf neutralisation, càd transformation en arme de cat. C) - (attention : il n'y aura plus d'exception par autorisation de détention): :
 - les armes militaires (automatiques), même transformées en semi-automatiques (M14, FAL, M16, BM59, M2, etc.). Rester en possession d'une arme de catégorie A entraîne une interdiction administrative de porter des armes pour 10 ans, nonobstant les poursuites pénales susceptibles de peines correctionnelles (jusqu'à 5 ans de prison) ;
 - les armes semi-auto avec des chargeurs de plus de 20 coups (armes courtes) ou plus de 10 coups (armes longues) ;
 - les armes semi-auto dont la longueur est moins de 60cm (crosse pliable/télescopique/démontable sans outils);
 - les lunettes de tir nocturne et les laser;
 - les "pump-guns" munies d'une poignée de pistolet;
 - les armes de catégorie A transformées pour le tir à blanc ou arme de spectacle (re-enactment, etc.);
 - les générateurs d'aérosols, pistolets à gaz ou similaires ;
 - les armes blanches à cran d'arrêt dont la lame peut être sortie par une seule main ; etc.
- Le projet de loi prévoit aussi :
 - la création de 37 catégories d'armes soumises à autorisation, trop complexes et parfois incompréhensibles ;
 - une **limitation obligatoire de la capacité de tous les chargeurs** (20 coups armes courtes, 10 coups armes longues) ;
 - qu'être en possession d'un chargeur à capacité supérieure peut suffire pour retirer ou révoquer l'autorisation de catégorie B, nonobstant des potentielles poursuites pénales. Les armes devront être remises immédiatement à la Police et le refus pour ce faire est susceptible d'une peine correctionnelle (jusqu'à 5 ans de prison) ;
 - l'obligation d'obtention d'une attestation médicale par le demandeur d'une autorisation/renouvellement (5 ans);
 - l'obligation de marquer de manière extensive chaque arme **et ses parties essentielles**, donc un rétro-marquage en cas de mise sur le marché (vente) et ceci pour toutes les armes à douilles, même avant 1870 ;
 - les armes automatiques destinées de faire partie d'une collection doivent être neutralisées ou transformées en catégorie B (avec certification de la Police);
 - que le transport d'armes ne peut se faire que lors de créneaux horaires restreints;
 - des conditions restrictives de stockage des armes et munitions et leur vérification par la police;
 - que les motifs pour une détention d'armes sont désormais strictement limités par la loi ;
 - que les armes neutralisées restent soumises à déclaration ;
 - des taxes de vérification, certification ou de neutralisation excessives (entre 150 - 500 € par arme!).

Le texte actuel est excessivement complexe et peu compréhensible. Il contient des non-sens manifestes et doit être adapté. Le projet de loi est également excessivement restrictif – **on n'est pas des terroristes, mais des citoyens honnêtes, consciencieux et respectant la loi** ! La version actuelle du texte résultera en une destruction énorme de valeur d'objets historiques ou de sport, et ceci sans compensation aucune. En effet, des quantités importantes d'armes seront simplement neutralisées ou détruites, car les taxes seront trop importantes pour les modifications/certifications par rapport à la valeur totale de l'arme. La commande d'une nouvelle machine de neutralisation pour l'armurerie de la police annonce clairement la voie empruntée par les autorités.

Nous devons tous réagir pour faire pression sur la politique afin d'obtenir un texte plus équitable.

Différentes associations du secteur se sont unies (SCAL, FSHCL, Firearms United, ALANA, CEBA, MLBPSL) pour trouver des solutions, mais également pour informer leurs membres et le grand public sur la problématique. Ces associations sont également soutenues par une multitude de clubs de tir sportif.

La première approche est d'établir un dialogue avec les autorités. Des entrevues vont être demandées par les associations auprès de la Commission de la Justice de la Chambre des députés ainsi qu'auprès du Ministère de la Justice. On aimerait obtenir des clarifications, mais également présenter nos remarques et doléances sur le projet de loi. Chaque évolution dans ce dossier sera publiée sur le site internet de votre association respective ou sur www.scal.lu.

Nous avons besoin de votre soutien ! Chaque voix compte, car le futur de votre droit de faire du tir en tant que citoyen honnête est en jeu!

¹ Le texte du projet n°7425 est disponible sur www.scal.lu et sur www.chd.lu.